



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 15 MAI 2020**

**CM2020/05/15/13: DESIGNATION DU LAUREAT DE L'APPEL A INITIATIVES PRIVEES EN VUE DE
L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES SUR VOIRIE DANS LES COMMUNES DE LA METROPOLE ET APPROBATION DE LA
CONVENTION-CADRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/01 du 15 mai 2020 relative à l'examen des délégations du Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juillet 2019 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Vu le règlement de l'appel à initiatives privées,

Vu l'offre du du groupement composé de SPIE CityNetworks, E-TOTEM et SIIT,

Vu le projet de convention-cadre de partenariat visant à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à initiatives privées afin de consulter tout opérateur potentiel et de recueillir précisément les projets d'investissements privés pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt, en matière de transition énergétique et de mobilités durables, d'encourager le maintien d'un maillage cohérent de bornes de recharge sur voirie publique sur le territoire métropolitain,

Considérant le souhait de la Métropole de faciliter la conclusion des conventions d'occupation du domaine public entre l'opérateur sélectionné et ses communes membres,

Considérant que le projet de convention-cadre de partenariat visant à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris, d'une durée de quinze ans, précise que la tarification du service sera laissée au libre arbitre de l'opérateur,

Considérant que le projet du convention-cadre indique que le service mis en place devra être totalement autofinancé par l'opérateur, en investissement comme en exploitation,

Considérant qu'aucune subvention ne sera versée par la Métropole pour soutenir ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE le groupement composé de SPIE CityNetworks, E-TOTEM et SIIT comme lauréat de l'appel à initiatives privées.

APPROUVE la convention-cadre de partenariat visant à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président de la Métropole à signer la convention-cadre de partenariat.

DIT QUE le Président de la Métropole pourra être signataire des conventions d'occupation du domaine public à conclure entre les communes et le lauréat, afin de faciliter le suivi de la convention-cadre.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.